



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du **19 JAN. 2012** portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération « rue Perthuis » pour la réalisation d'un programme d'aménagement à Clamart comprenant une crèche, des logements sociaux aux étages de la crèche, un parc urbain paysager et une aire de jeux pour enfants

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE/1 n° 2006-155 du 22 novembre 2006 déclarant d'utilité publique la réalisation de l'emplacement réservé rue Perthuis pour un équipement public de quartier situé rue Perthuis à Clamart comprenant une crèche et un terrain multisports et de loisirs pour adolescents, et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Clamart du 29 juin 2011 modifiant le projet susmentionné et sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique de l'opération « rue Perthuis » pour la réalisation d'un nouveau programme d'aménagement à Clamart comprenant une crèche, des logements sociaux aux étages de la crèche, un parc urbain paysager et une aire de jeux pour enfants ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Clamart du 28 novembre 2011 modifiant la délibération du 29 juin 2011 susvisée ;
 - Vu** le courrier du maire de Clamart en date du 30 novembre 2011 sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique susmentionnée ;
 - Vu** les pièces du dossier transmis par le maire de Clamart ;
 - Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 3 janvier 2012 désignant Monsieur Michel TINTURIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant que** les modifications substantielles apportées à l'opération initiale « rue Perthuis » nécessitent une nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du mercredi 8 février au vendredi 9 mars 2012 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la ville de Clamart, relative à l'opération « rue Perthuis » pour la réalisation d'un programme d'aménagement à Clamart comprenant une crèche, des logements sociaux aux étages de la crèche, un parc urbain paysager et une aire de jeux pour enfants.

ARTICLE 2 – Monsieur Michel TINTURIER, directeur commercial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – le dossier d'enquête d'utilité publique et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Clamart – direction de l'urbanisme, 4^e étage du centre administratif, 1 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart –, du mercredi 8 février au vendredi 9 mars 2012 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, et les mercredis, vendredis et samedis de 8 h 30 à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Clamart, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant quatre permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie, direction de l'urbanisme :

- le samedi 11 février 2012 de 9 h à 12 h
- le jeudi 16 février 2012 de 14 h à 17 h
- le mercredi 29 février 2012 de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 mars 2012 de 9 h à 12 h

ARTICLE 4 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, seront adressés par le maire au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire de Clamart le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête d'utilité publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmis au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 5 – Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Clamart ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 6 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Clamart, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

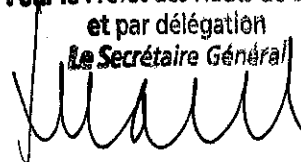
ARTICLE 7 - Les frais d'affichage, de publication, et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony, le maire de Clamart et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **19 JAN. 2012**

LE PRÉFET

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP